

Absolute Insight Funds p.l.c.

Supplément daté du 11 février 2019 au Prospectus pour Absolute Insight Credit Fund

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant Absolute Insight Credit Fund (le **Compartiment**), un compartiment d'Absolute Insight Funds p.l.c. (la **Société**), une société d'investissement à capital variable et compartiments multiples, de type ouvert, avec ségrégation des engagements entre ses différents compartiments, agréée par la Banque centrale en qualité d'OPCVM aux termes de la Réglementation.

Le présent Supplément fait partie de la description générale de la Société contenue dans le Prospectus daté du 11 février 2019 et doit être lu parallèlement à celle-ci.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms apparaissent à la section « Administrateurs de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations figurant dans le Prospectus et le présent Supplément. Pour autant que les Administrateurs (qui ont pris soin de s'assurer que tel est le cas) le sachent et le croient, les présentes informations sont conformes aux faits et n'omettent rien qui soit à même d'avoir une incidence sur la valeur desdites informations. En conséquence, les Administrateurs en assument la responsabilité.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés et la Valeur liquidative du Compartiment peut présenter une volatilité élevée en raison de ses politiques d'investissement. Un investissement dans le Compartiment s'accompagne de risques importants, ne devrait pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissements et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Un investissement dans le Compartiment doit être considéré comme étant un investissement à moyen/long terme.

Sauf si le contexte en exige autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

Table des matières

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	3
UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	7
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT.....	12
FACTEURS DE RISQUE	12
COUVERTURE PAR CATEGORIE D' ACTIONS.....	16
POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES.....	17
INFORMATIONS CLÉS RELATIVES À L'ACHAT ET AU RACHAT D' ACTIONS.....	17
DIVERS	26

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement de fournir des rendements absolus attrayants et positifs dans toutes les conditions de marché.

Politique d'investissement

Introduction

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif sur une base glissante de 12 mois par le biais d'une gestion discrétionnaire et peut recourir à diverses techniques de couverture.

L'ensemble de la politique se compose de trois éléments distincts.

1. Le Compartiment cherche à générer des rendements d'investissement par le biais de positions directes sur des titres de créance et des titres liés à des créances, y compris mais non exclusivement, des titres de créance, des instruments de dette, des obligations, des bons du Trésor, des obligations non garanties, des obligations, des titres de prêts, (voir **Investissements dans des titres de prêts** ci-dessous), des instruments financiers structurés (y compris, notamment, les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires, les CDO et les CLO) certificats de dépôt, des obligations à taux variable, des obligations à court et moyen terme et des effets de commerce. Ces titres de créance et titres liés à des créances peuvent être à taux fixe ou variable, émis ou garantis par tout gouvernement souverain ou ses agences, toute autorité locale, tout organisme supranational ou international public, toute banque, toute entreprise et tout autre émetteur commercial. Le Compartiment peut investir dans le monde entier et, en conséquence, investir dans les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % des actifs nets dans des titres de participation et assimilables lorsque le Sous-gestionnaire d'investissements estime qu'un tel investissement est conforme aux stratégies générales du Compartiment.
2. En utilisant un éventail complet d'instruments financiers dérivés (voir **Utilisation d'instruments financiers dérivés** ci-dessous), le Compartiment cherche à augmenter les rendements en générant une croissance du capital à long terme, principalement en investissant dans un éventail de stratégies directionnelles et non directionnelles sur un large choix de marchés principalement à revenu fixe. Vous trouverez davantage de détails concernant ces stratégies exposés ci-dessous.
3. Le Compartiment tiendra généralement un portefeuille d'actifs liquides ou assimilables à des espèces. Cette catégorie d'actifs sera considérée à la fois comme étant une catégorie d'actifs à part entière produisant une performance absolue et comme une catégorie d'actifs offrant de la liquidité et une couverture contre les expositions par le biais de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Référence de performance

Le Compartiment visera à surperformer sa référence de performance (LIBID à 3 mois) sur une période glissante de douze mois après frais et mesurera sa performance par rapport à cette référence.

Le Compartiment vise à générer des rendements jusqu'à un LIBID à 3 mois + 5 % brut de commissions sur une période de cinq ans annualisés, tout en gardant à l'esprit l'objectif d'investissement.

Stratégies de rendement absolu

Le Compartiment présente, entre autres, la caractéristique clé d'être un fonds de rendement absolu, qui tend donc à produire un rendement absolu positif dans toutes les situations de marché. Les décisions d'investissement sont dictées par l'opinion du Sous-gestionnaire d'investissements concernant certains facteurs, notamment les structures de taux des différentiels de taux et des taux d'intérêt (la courbe de

crédit et la courbe des rendements), les différentiels de taux et l'identification des opportunités sur les marchés du crédit mondiaux. Parmi les exemples de stratégies pouvant être déployées occasionnellement par le Sous-gestionnaire d'investissements comprennent, citons :

- Rendement : cette stratégie implique, par exemple, d'opter pour un positionnement directionnel par le biais de positions longues à faible volatilité, qui pourraient présenter une liquidité restreinte.
- Croissance : cette stratégie implique, par exemple, un positionnement directionnel à moyen terme sur la hausse ou la baisse des cours, par l'adoption de positions longues (acheteuses) lorsqu'on anticipe sur la remontée d'un cours et des positions courtes (vendeuses) en cas d'anticipation d'un recul des cours.
- Positions longues/courtes : cette stratégie implique, par exemple, la négociation non directionnelle de titres appartenant à un même secteur (pair trading). Dans le cadre de ce tandem, chaque position globale de crédit se décompose en deux parties. La partie principale reflète l'opinion du Sous-gestionnaire d'investissements en ce qui concerne un titre particulier tandis que la partie secondaire minimise les risques liés au marché (également appelés risques bêta) concernant cet actif. Tant la partie principale que la partie secondaire constituent une position courte. L'autre partie de chaque paire est une position longue née de l'acquisition d'un actif.
- Situations spéciales : cette stratégie implique, par exemple, un positionnement directionnel mais principalement des positions événementielles. Par exemple, pour une obligation rencontrant un événement de crédit spécifique, il s'agit de prendre une position obligataire longue tout en prenant une position courte dans les titres de participation de la société de portefeuille.
- Arbitrage sur la structure du capital : cette stratégie implique, par exemple, de prendre des positions spéculatives intersociétés non directionnelles ; par exemple, prendre une position longue de prêts/emprunts et une position obligataire courte sur la même société pour tirer parti de la mauvaise tarification relative du marché.
- Arbitrage sur la structure du marché : cette stratégie implique, par exemple, de prendre des positions longues/courtes intra-marché non directionnelles ; par exemple, prendre une position longue de risque en dollars américains et une position courte de risque en euros.
- Macro-gestion tactique : cette stratégie suppose, par exemple, d'opter pour des vues de durée ou de crédit macro-économique directionnelles.
- Couverture : cette stratégie impliquera, par exemple, une gestion générale du risque. Des positions courtes serviront à couvrir le risque involontaire qui découle de la détention directe de titres de créance afin, de façon générale, de parvenir à une position de risque à découvert nette.

Les stratégies ci-dessus, qui seront essentiellement appliquées sur divers marchés internationaux, seront mises en œuvre en investissant :

- directement dans les titres de créance et les titres liés à des créances. Jusqu'à 50 % des actifs nets peuvent être investis dans des titres de créance et titres liés à des créances à rendement élevé/de la catégorie « sub-investment grade ». Les titres à rendement élevé sont des titres de la catégorie « sub-investment grade » provenant généralement de sociétés émettrices et présentant une notation de crédit maximale de BB+/Ba1 ou inférieure (ou équivalent) attribuée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's ou réputés par le Sous-gestionnaire d'investissements comme étant de qualité équivalente ;
- dans une gamme d'instruments financiers dérivés essentiellement liés au crédit, mais également aux taux d'intérêt, à l'inflation ou aux devises. Citons notamment les swaps sur défaillance, des contrats à terme de taux d'intérêt, des options sur contrats à terme de taux d'intérêt, des contrats à terme de devises, des options sur contrats à terme de devises, des contrats de change à terme, des options sur devises, des swaps de taux d'intérêt, des swaps d'inflation, des options sur swaps et des instruments dérivés d'actions, des indices d'actions et des indices immobiliers. Pour éviter

toute ambiguïté, ces expositions peuvent être obtenues par l'utilisation d'instruments dérivés dont les rendements sont liés à la performance d'indices, à condition que les indices en question soient suffisamment diversifiés, constituent un indice de référence approprié par rapport aux marchés auxquels ils font référence, soient publiés en bonne et due forme et aient été validés préalablement par la Banque centrale. Tous ces investissements seront soumis aux conditions et relèveront des limites indiquées dans les Règles de la Banque centrale. Par exemple, le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés dont les rendements sont liés à la performance d'indices de swaps sur défaillance largement négociés, dont l'actif sous-jacent peut être l'un des éléments suivants : titres de créance d'entreprise de qualité « investment grade », titres de créance d'entreprise de qualité « sub-investment grade », titres adossés à des actifs, prêts prioritaires ou prêts subordonnés. De plus, dans le cadre de l'application de l'une des stratégies ci-dessus ou de plusieurs d'entre elles, le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés liés à des actions, des indices d'actions et des indices immobiliers.

Le Compartiment sera uniquement investi dans des titres de créance et des titres liés à des créances, ainsi que des instruments dérivés des types susmentionnés, lorsque des opportunités d'investissement sont identifiées qui, de l'avis du Sous-gestionnaire d'investissements, offrent au Compartiment un potentiel de gains importants sur le long terme. Sinon, le Compartiment demeurera investi dans des actifs liquides ou assimilés à des espèces.

Positions courtes

On parle de positions courtes ou à découvert lors du recours à des instruments financiers dérivés lorsque le Compartiment vend un actif qu'il ne possède pas, dans l'intention de le racheter à l'avenir. Si le prix de l'actif concerné diminue, la valeur de la position augmente, et inversement. Une position longue est née de l'acquisition d'un actif.

Bien que la Réglementation sur les OPCVM interdise la vente à découvert de titres physiques, elle autorise la création de positions à découvert synthétiques (dans ce contexte, « synthétique » implique de réaliser essentiellement le même résultat économique sans vendre effectivement à découvert) par le recours à des instruments dérivés tels des swaps sur défaillance, les contrats de taux d'intérêt à terme, les options sur contrats de taux d'intérêt à terme, les contrats à terme de devises, les options sur contrats à terme de devises. (Ces techniques précises sont décrites de manière plus détaillée à la section **Utilisation d'instruments financiers dérivés** ci-dessous).

Informations à communiquer pour certaines catégories d'actifs

Le Compartiment peut être totalement investi en titres de créance et titres liés à des créances (y compris, à cette fin, des dépôts à terme et à vue auprès d'un établissement de dépôt), émis ou garantis par toute autorité de gouvernement, collectivité locale, entité supranationale ou autre, constituée ou non, située dans un pays émergent ou dans des circonstances où l'émission de la dette concernée fournit une exposition à un émetteur d'un marché émergent. Ces titres peuvent être libellés dans l'une des Devises du G7 ou en devises de marchés émergents.

Le Compartiment peut aussi poursuivre ses objectifs et politiques en prenant part à des organismes de placement collectif, jusqu'à un maximum de 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif qui respectent les obligations imposées par la Banque centrale concernant les organismes dans lesquels les OPCVM peuvent investir. Ces organismes peuvent être constitués sous la forme d'OPCVM ou de fiducies d'investissement ne constituant pas des OPCVM, de sociétés d'investissement ou d'autres organismes agréés, seront essentiellement domiciliés au Royaume-Uni, en Irlande, au Luxembourg et dans les Îles Anglo-normandes, bien qu'ils puissent également être domiciliés dans d'autres juridictions de fonds reconnues et peuvent être de type ouvert ou fermé. Tout investissement consenti dans des fonds de type fermé est limité à des fonds que le Sous-gestionnaire d'investissements considère comme étant de nature relativement liquide, que ce soit en raison de leur cotation sur un Marché réglementé ou de l'existence d'un marché secondaire pour les parts de ces fonds. Ce type d'investissement constitue un investissement dans une Valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque centrale. Les organismes dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par le Gestionnaire d'investissements, par le Sous-gestionnaire d'investissements ou par des entités qui leur sont affiliées.

À l'exception de tout investissement autorisé dans des titres non cotés (y compris des investissements dans des titres de prêts constituant des instruments du marché monétaire) et des organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements seront effectués sur les Marchés réglementés dont la liste figure en Annexe 2 du Prospectus.

Le Compartiment peut également conclure des contrats de prise/mise en pension, ainsi que des accords de prêt de titres (c'est-à-dire des cessions temporaires de titres) à des fins d'investissement dans les conditions et limites énoncées dans les Règles de la Banque centrale.

Investissements dans des titres de prêts

Conformément au paragraphe 2.1 de l'Annexe 1 (**Restrictions d'investissement**) du Prospectus, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % des actifs nets dans des participations dans des prêts et/ou des cessions de prêts à condition que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et présentent une valeur pouvant être déterminée avec précision à tout moment.

Ces prêts sont considérés comme des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire et remplissant l'un des critères suivants :

- (a) ils sont assortis d'une échéance à l'émission pouvant aller jusqu'à 397 jours inclus ;
- (b) ils possèdent une échéance résiduelle pouvant aller jusqu'à 397 jours inclus ;
- (c) ils font régulièrement l'objet d'ajustements de rendement conformément aux conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ; ou
- (d) leur profil de risque, notamment leurs risques de crédit et de taux d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers dont l'échéance correspond aux critères énoncés aux alinéas (a) ou (b) ou font l'objet d'un ajustement de rendement tel que décrit à l'alinéa (c).

Ces prêts sont réputés être liquides s'ils peuvent être vendus à un coût limité dans un délai raisonnablement restreint, compte tenu de l'obligation qui s'impose au Compartiment de racheter ses Actions en cas de demande d'un Actionnaire.

Ces prêts sont réputés avoir une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment s'ils passent par des systèmes de valorisation précis et fiables, qui remplissent les critères suivants :

- (a) ils permettent au Compartiment de calculer la Valeur liquidative conformément à la valeur à laquelle le prêt détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties bien informées et qui le souhaitent dans des conditions de pleine concurrence ; et
- (b) ils se fondent sur des données de marché ou sur des modèles de valorisation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis.

Le Compartiment n'est pas limité aux investissements dans des titres de prêts offrant une exposition à un certain secteur économique et peut rechercher une exposition à tout un éventail de secteurs économiques parmi lesquels l'immobilier commercial, les infrastructures, les institutions financières et sociétés prêteuses, les financements adossés à des actifs, les prêts leviers et les financements provisoires.

Les participations dans des prêts correspondent en général à une participation directe dans un prêt consenti à un emprunteur personne morale. Ils sont normalement proposés par des banques ou autres établissements financiers ou syndicats de prêts. Lors de l'achat de participations dans des prêts, le Compartiment assume le risque économique associé à la personne morale qui emprunte ainsi que le risque de crédit associé à la banque qui fait l'interface ou un autre intermédiaire financier. Les cessions de prêts impliquent généralement un transfert de titres de créance d'un prêteur à un tiers. Lors de l'achat de cessions de prêts, le Compartiment assume le risque de crédit associé seulement à l'emprunteur personne morale.

Ces prêts peuvent être garantis ou non. Les prêts qui sont entièrement garantis offrent davantage de protection qu'un prêt non garanti en cas de non-paiement des intérêts prévus ou du capital. Il ne peut cependant pas être garanti que la liquidation de la sûreté dans le cadre d'un prêt garanti permettra d'honorer les obligations de l'emprunteur personne morale. Par ailleurs, les investissements en titres de prêts par le biais d'un transfert direct s'accompagnent du risque, en cas de résiliation du prêt, que le Compartiment devienne en partie propriétaire de la sûreté et supporte les coûts et engagements associés à la détention et à la cession de la sûreté.

Certains prêts peuvent inclure des caractéristiques d'utilisation retardée, selon lesquelles, bien que l'obligation soit créée avant l'investissement, le montant avancé est prélevé et remboursé et/ou prélevé par étapes. En outre, certains prêts peuvent comprendre des caractéristiques de crédit renouvelable, selon lesquelles, bien que l'obligation soit créée avant l'investissement, le montant avancé peut être prélevé dans sa totalité ou par étapes, remboursé et prélevé à nouveau sur la durée du prêt. Dans chaque cas, le Compartiment s'engage à fournir ces montants à chaque étape jusqu'à atteindre le niveau de l'engagement contractuel intégral du Compartiment pour la période pendant laquelle il participe à la facilité de crédit.

Un prêt est souvent administré par une banque agissant en qualité de représentant pour tous les détenteurs. À moins qu'en vertu des conditions du prêt ou de toute autre dette, le Compartiment n'exerce un recours direct contre l'emprunteur personne morale, le Compartiment risque de devoir compter sur la banque représentante ou tout autre intermédiaire financier pour faire appliquer les recours de crédit envers l'emprunteur personne morale.

Il se peut que les participations dans des prêts ou les cessions de prêts dans lesquelles le Compartiment a l'intention d'investir n'aient pas été notées par un service de notation reconnu au plan international.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut engager des transactions sur instruments financiers dérivés, que ces transactions soient à des fins d'investissement ou à des fins de gestion efficace de portefeuille du Compartiment. Peuvent figurer parmi ces instruments financiers dérivés des swaps sur défaillance, des contrats à terme de taux d'intérêt, des options sur contrats à terme de taux d'intérêt, des contrats à terme de devises, des options sur contrats à terme de devises, des contrats de change à terme, options sur devises, des swaps de taux d'intérêt, des swaps d'inflation, des options sur swaps, des instruments dérivés d'actions et des instruments dérivés de produits immobiliers. L'expression « gestion efficace de portefeuille » désigne des transactions conclues dans le but de réduire le risque, réduire le coût ou générer un capital supplémentaire pour le Compartiment avec un niveau de risque adéquat, compte tenu du profil de risque du Compartiment, tel que décrit dans le présent Supplément et les dispositions générales des exigences sur les OPCVM. Une liste des Marchés réglementés sur lesquels les instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés figure dans l'Annexe 2 du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des transactions sur des produits dérivés négociés de gré à gré.

Comme nous l'avons noté précédemment, le Compartiment peut également conclure des contrats de prise/mise en pension, ainsi que des accords de prêt de titres (c'est-à-dire des cessions temporaires de titres) à des fins d'investissement dans les conditions et limites énoncées dans les Règles de la Banque centrale.

Les investisseurs doivent savoir que, lorsque le Compartiment conclut des contrats de prise/mise en pension ou des contrats dérivés (y compris ceux utilisés pour couvrir les devises, comme expliqué en détail ci-après), les frais et/ou charges opérationnels seront déduits des revenus perçus par le Compartiment. Ces frais et charges peuvent inclure des frais de financement et, dans le cas d'instruments dérivés cotés sur des Marchés réglementés, des commissions de courtage. L'une des considérations dont le Sous-gestionnaire d'investissements tient compte lorsqu'il sélectionne les courtiers et contreparties des transactions sur produits dérivés pour le compte du Compartiment est le fait que les frais et/ou charges déduits des revenus versés au Compartiment soient conformes aux taux commerciaux normaux et n'incluent aucun revenu dissimulé. Ces frais et charges directs ou indirects seront payés au courtier ou à la contrepartie concerné(e) de la transaction sur produits dérivés qui, dans le cas d'instruments dérivés utilisés à des fins de couverture des devises des catégories d'actions, peut inclure le Dépositaire ou des

entités liées au Dépositaire. Dans le cas de transactions sur produits dérivés, les courtiers ou contreparties de ces transactions seront les établissements de crédit décrits au paragraphe 2.7 des restrictions d'investissement générales visées à l'Annexe 1 du Prospectus et possédant une notation de crédit d'au moins A- (ces notations étant délivrées par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's) ou une notation de crédit inférieure lorsque l'établissement de crédit publie sa marge initiale. Sous réserve du respect de ces conditions, le choix des contreparties est à l'entière discrétion du Sous-gestionnaire d'investissements lorsqu'il conclut des transactions sur instruments dérivés aux fins de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible de dresser dans le présent Supplément la liste exhaustive de toutes les contreparties car elles n'ont pas encore été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et sont susceptibles de modifications occasionnelles.

Tous les revenus découlant des cessions temporaires de titres et autres techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des frais et charges opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment.

Comme indiqué dans le présent Supplément, le Compartiment peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers offrant une exposition aux catégories d'actifs énoncées dans la politique d'investissement. Pour de plus amples informations sur ces derniers, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Investissement en indices financiers par le biais de l'utilisation d'instruments financiers dérivés ».

Il est prévu que le Compartiment soit géré pour opérer dans des circonstances normales avec une totale flexibilité du point de vue des positions longues/courtes (dans une fourchette anticipée de 100 %, c'est-à-dire avec tous les actifs dans des positions longues et 100 %, c'est-à-dire tous les actifs dans des positions courtes). Pour éviter toute ambiguïté, la référence à 100 % des actifs investis dans des positions longues ou courtes ne concerne pas les niveaux d'exposition globale du Compartiment ou le montant de l'effet de levier dont peut bénéficier le Compartiment, et les investisseurs doivent se référer aux publications d'exposition globale et d'effet de levier ci-dessous pour plus d'informations.

En conséquence de son utilisation d'instruments financiers dérivés, le Compartiment peut utiliser l'effet de levier sur ses positions en vue de produire une exposition notionnelle supérieure à la Valeur liquidative du Compartiment. La méthode de la Value-at-Risk (valeur à risque, « VaR ») est une méthode de mesure du risque avancée qui cherche à prédire, en s'appuyant sur des données historiques, l'ampleur des pertes probables pouvant être escomptée sur une période donnée. Le Compartiment a l'intention d'appliquer une limite sur la VaR du Compartiment (limite de VaR absolue) qui ne dépassera pas 7 % de la Valeur liquidative du Compartiment. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement selon un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention d'une semaine (5 jours) et sur un historique de rendements quotidiens d'au moins 1 an, ce qui signifie qu'il y a statistiquement 1 % de risque que les pertes actuellement encourues sur une quelconque période d'une semaine pourraient dépasser la VaR du Compartiment. Cette période de détention ainsi que cette période d'observation historique peuvent changer pour autant qu'elles soient en tout temps conformes aux exigences de la Banque centrale.

Les méthodes de calcul de la VaR sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les prévisions des marchés d'investissement et sur la capacité à tirer des conclusions quant aux futurs comportements des prix des marchés au vu de leurs mouvements historiques. Si ces hypothèses se révèlent majoritairement incorrectes, l'ampleur et la fréquence des pertes réellement encourues au sein du portefeuille de placements peuvent être considérablement supérieures aux pertes estimées à l'aide d'un modèle VaR (et il suffit que les modèles de prévision soient légèrement inexacts pour donner lieu à d'importants écarts). La VaR ne permet pas de comparer les risques au niveau de l'ensemble des catégories d'actifs et sert d'indicateur des risques d'investissement d'un portefeuille pour le gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'elle est utilisée de la sorte, pour autant que les limites des méthodes de calcul de la VaR et le modèle choisi soient pris en considération, la VaR peut signaler au Sous-gestionnaire d'investissements une augmentation du niveau général de risque au sein d'un portefeuille et lui indiquer ainsi la nécessité de prendre des mesures correctives. Toutes les expositions liées à l'utilisation d'instruments dérivés seront mesurées et feront l'objet d'un suivi au moins quotidiennement.

Les exigences de l'Autorité européenne des marchés financiers (« AEMF ») et de la Banque centrale fournissent des informations détaillées sur les publications exigées en matière d'effet de levier. Bien que la méthodologie de la VaR telle que décrite ci-avant soit utilisée pour contrôler et évaluer les expositions

du Compartiment, le Compartiment calcule aussi l'effet de levier sur la base de la somme des montants notionnels des instruments dérivés utilisés tel qu'exigé par la Banque centrale. L'effet de levier maximum du Compartiment découlant du recours aux IFD calculé sur cette base devrait varier entre 50 % et 600 % de la Valeur liquidative, même s'il est vrai qu'il peut à l'occasion être supérieur à cette cible. Cette mesure de l'effet de levier peut être élevée car elle inclut des positions prises dans l'objectif d'ajuster des positions existantes en conséquence de fluctuations de marché ou de l'activité de souscription/rachat et elle ne tient pas compte de quelconques accords de compensation ou de couverture quand bien même de tels accords sont conclus dans le but de réduire le risque.

Le Gestionnaire fournira sur demande aux Actionnaires de plus amples informations sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, notamment les limites quantitatives appliquées.

Les prix des instruments dérivés, y compris les contrats à terme et les options, sont très volatils. Les paiements effectués conformément aux accords de swap sont également très volatils. Les fluctuations des prix des contrats à terme et des options et les paiements à valoir en vertu d'accords de swap sont très volatils et influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les programmes de contrôle des échanges commerciaux, les politiques gouvernementales commerciales, fiscales, monétaires et de change, et les politiques et événements politiques et économiques sur les plans nationaux et internationaux. L'Administrateur a l'intention de chercher à protéger, face à l'euro, à la livre sterling ou au yen, les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. En outre, les actifs d'un Compartiment sont également soumis au risque de défaillance des places boursières sur lesquelles ses positions se négocient ou de leurs chambres de compensation ou contreparties.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels le Compartiment peut investir ou détenir à des fins de gestion efficace de portefeuille comprennent les contrats à terme, les options, divers types de swaps, les options sur swaps et les contrats de change à terme.

Garanties

Si nécessaire, le Compartiment acceptera des garanties de ses contreparties en vue de réduire l'exposition au risque de contrepartie engendrée par l'utilisation d'instruments dérivés négociés de gré à gré. Toute garantie reçue par le Compartiment sera constituée d'espèces et/ou de titres garantis par des États de diverses échéances répondant aux exigences de la Banque centrale en matière de garanties autres qu'en espèces pouvant être reçues par un OPCVM. Les garanties en espèces reçues par le Compartiment peuvent être réinvesties conformément aux exigences de la Banque centrale à la discrétion du Sous-gestionnaire d'investissements. À cet égard, toute garantie en espèces reçue par le Compartiment peut être placée en dépôt auprès d'établissements de crédit concernés, conformément à la Réglementation sur les OPCVM. Dans de telles circonstances, le Compartiment sera exposé à la solvabilité de l'établissement de crédit concerné auprès duquel la garantie en espèces a été placée.

Le montant de la garantie devant être fournie peut varier en fonction de la contrepartie avec laquelle le Compartiment négocie. La politique de décote appliquée à la garantie fournie sera négociée individuellement avec chaque contrepartie et variera en fonction de la catégorie d'actifs reçue par le Compartiment, en tenant compte de la notation de crédit et de la volatilité des prix de la contrepartie concernée.

De plus amples détails sur la politique de garanties de la Société sont fournis dans la Partie 1 du Prospectus.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats en vue de l'achat ou de la vente d'une quantité déterminée d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de la réception ou du paiement en numéraire sur la base de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéfinie et à un prix convenu, en vertu d'une transaction effectuée sur une place boursière. Les contrats à terme permettent également aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou d'acquérir une exposition au marché sous-jacent. Comme ces contrats sont réévalués quotidiennement à la valeur de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, se dégager de leur obligation d'achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. L'utilisation fréquente de contrats à terme pour mettre en œuvre une stratégie déterminée plutôt que de recourir au titre ou à l'indice sous-jacent ou lié permet de réduire les coûts de transaction. Le Sous-gestionnaire d'investissements peut, par exemple, conclure des contrats sur taux d'intérêt ou des contrats à terme pour tenter de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Options

Il existe deux types d'options : les options de vente (put) et les options d'achat (call). Les options de vente sont des contrats vendus avec une prime qui confèrent à l'une des parties (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie (le vendeur) une quantité déterminée d'un produit ou d'un instrument financier donné à un prix défini. Les options d'achat sont des contrats similaires, vendus avec une prime, qui confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix défini. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente ou d'achat. Par exemple, les options sur devises ou options sur contrats à terme de devises peuvent être utilisées pour prendre une position en fonction de la perception de la volatilité des devises, permettant au Compartiment de vendre une exposition à la volatilité quotidiennement dans une série de paires de devises, à partir du moment où le prix de volatilité est supérieur à un certain niveau. Le Sous-gestionnaire d'investissements peut conclure des contrats d'options sur taux d'intérêt ou des contrats à terme sur obligations pour refléter son opinion quant à l'évolution du risque du crédit ou quant à la volatilité des taux d'intérêt. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou sous forme de combinaisons.

Swaps de taux d'intérêt

Un swap de taux d'intérêt est un accord négocié entre deux parties en vue d'échanger des flux de trésorerie liés à des taux d'intérêt, calculés selon un montant notionnel, à des dates convenues pendant la durée de vie du swap. Le montant notionnel est uniquement utilisé pour déterminer les paiements en vertu du swap et n'est pas échangé. L'obligation de paiement de chaque partie est calculée sur la base d'un taux d'intérêt différent, une partie payant généralement un taux d'intérêt flottant et recevant en contrepartie un taux d'intérêt fixe, à intervalles réguliers pendant la durée de vie du swap ou à son échéance. Les swaps de taux d'intérêt de gré à gré permettent une évolution plus rapide et à moindres frais du profil de sensibilité au taux d'intérêt du Compartiment que via le recours à des marchés au comptant ou négociables.

Swaps d'inflation

Un swap d'inflation fonctionne de la même manière qu'un swap de taux d'intérêt, à ceci près qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties en vue d'échanger des paiements à un taux fixe ou variable contre des paiements fondés sur l'inflation réalisée au cours de la période concernée. L'inflation a comme point de référence l'indice des prix de détail britannique et/ou l'indice de prix limité (LPI). Le LPI désigne une indexation limitée des prix des augmentations égales à l'indice des prix de détail, sous réserve d'une augmentation annuelle maximale et minimale.

Swaps sur défaillance

Un swap sur défaillance est un type de dérivé de crédit qui permet à une partie (l'« acheteur de protection ») de transférer le risque de crédit d'une entité de référence (l'« entité de référence ») à une ou plusieurs autres parties (le « vendeur de protection »). L'acheteur de protection verse une commission périodique au vendeur de protection en contrepartie d'une protection dans le cas où certains événements

seraient subis par l'entité de référence. Le Sous-gestionnaire d'investissements peut utiliser les swaps sur défaillance pour acheter une protection contre la défaillance de certaines obligations détenues par le Compartiment ou contre un titre que le Compartiment ne détient pas, mais en prévision d'une dégradation de la position de crédit de cet émetteur. La protection peut également être vendue par le Sous-gestionnaire d'investissements dans le cadre d'un swap sur défaillance en prévision d'une situation de crédit stable ou d'une amélioration. Le Compartiment peut conclure des swaps sur défaillance individuellement ou sous forme de combinaisons dans le cadre d'un négoce à valeur relative, dans lequel la protection est achetée et vendue respectivement sur deux actifs afin de supprimer l'exposition générale au marché, mais de conserver l'exposition au risque de crédit propre. Le Compartiment peut également conclure des swaps sur défaillance sur des paniers de crédits ou des indices, à condition que ces indices aient été préalablement visés par la Banque centrale.

Swaption

Une swaption est une option sur un swap. Elle confère à son détenteur le droit et non l'obligation de conclure un swap à une date ultérieure donnée, à un taux fixe donné et pour une durée déterminée. Le Compartiment peut utiliser des swaptions comme des contrats d'options sur taux d'intérêt pour refléter son opinion quant à l'évolution de la courbe des rendements ou l'opinion des Sous-gestionnaires d'investissements quant à la volatilité des taux d'intérêt.

Swaps de devises

Un swap de devises est un contrat négocié entre deux parties en vue d'échanger la rémunération de la trésorerie contre le rendement sur les évolutions de devises. Le Sous-gestionnaire d'investissements peut conclure des contrats de swap de devises pour adopter une opinion, positive ou négative, sur la direction des évolutions de devises.

Swaps de rendement total

Un swap de rendement total est un type de contrat dérivé de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le détenteur d'un swap de rendement total reçoit/paie le rendement total d'un actif de référence prédéfini ou d'un indice pour une période spécifique en contrepartie d'un coût de financement (qui peut être négatif ou positif). Le Compartiment peut conclure des swaps de rendement total individuellement ou sous forme de combinaisons dans le cadre d'un négoce à valeur relative, dans lequel la protection est achetée et vendue respectivement sur deux actifs afin de supprimer l'exposition générale au marché, mais de conserver l'exposition au risque de crédit propre.

Le Compartiment ne conclura des swaps de rendement total pour le compte du Compartiment qu'avec les établissements de crédit décrits au paragraphe 2.7 des restrictions d'investissement générales visées à l'Annexe 1 du Prospectus et possédant une notation de crédit d'au moins A- (ces notations étant délivrées par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's) ou une notation de crédit inférieure lorsque l'établissement de crédit publie sa marge initiale. Sous réserve du respect de ces conditions, le choix des contreparties est à l'entière discrétion du Sous-gestionnaire d'investissements lorsqu'il conclut un swap de rendement total aux fins de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible de dresser dans le présent Supplément la liste exhaustive de toutes les contreparties car elles n'ont pas encore été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et sont susceptibles de modifications occasionnelles.

Le recours aux swaps de rendement total par le Compartiment peut être soumis aux exigences de la réglementation SFTR.

Les risques associés à l'utilisation de swaps de rendement total, y compris le défaut d'une contrepartie, sont détaillés au Prospectus, à la section intitulée « Facteurs de risque ».

Contrats de change à terme

Un contrat à terme fixe le prix auquel un indice ou un actif peut être acheté ou vendu à une date ultérieure. Dans des contrats de change à terme, les détenteurs du contrat sont tenus d'acheter ou de vendre la devise à un prix donné, dans une quantité donnée et à une date ultérieure donnée.

Des contrats de change à terme peuvent être utilisés essentiellement à des fins de couverture dans le but de réduire le risque de change lorsque les actifs du Compartiment sont libellés dans des devises autres que la Devise de référence, mais aussi pour adopter une position sur la direction des évolutions de devise.

Une couverture de change peut être utilisée afin de couvrir les catégories d'actions libellées dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Voir la section **Couverture par Catégorie d'Actions** ci-après.

Avant d'investir dans un instrument financier dérivé, la Société doit déposer auprès de la Banque centrale un rapport sur le processus de gestion des risques vis-à-vis du Compartiment et ne peut utiliser que les instruments financiers dérivés inclus dans le rapport validé par la Banque centrale. La Société fournira sur demande des informations supplémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes de gestion des risques utilisées, notamment les limites quantitatives appliquées et tout développement récent au niveau des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements en instruments financiers dérivés.

Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement générales énoncées dans l'Annexe 1 au Prospectus s'appliqueront.

Ponctuellement, les Administrateurs peuvent imposer de nouvelles restrictions d'investissement compatibles avec les intérêts des Actionnaires ou dans leur intérêt, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays de domiciliation des Actionnaires.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque généraux du Prospectus s'appliqueront. Les facteurs de risque suivants s'appliquent au Compartiment.

Marchés émergents

Le Compartiment peut être investi en titres et titres de créance des marchés émergents. Un investissement sur les marchés émergents peut augmenter la volatilité de la Valeur liquidative du Compartiment. Par conséquent, la valeur d'un investissement dans les Actions du Compartiment peut être accrue ou réduite au rachat par rapport à la valeur d'achat initiale. Un investissement sur les marchés émergents implique des risques supplémentaires et des considérations particulières qui ne sont généralement pas associés à un investissement dans des économies ou des marchés de valeurs plus établis. Ces risques peuvent inclure (1) des restrictions sur les investissements étrangers et le rapatriement des capitaux investis sur les marchés émergents, (2) des fluctuations de devises, (3) une volatilité potentielle des prix et une moindre liquidité des titres négociés sur les marchés émergents, (4) des risques économiques et politiques, y compris le risque de nationalisation ou d'expropriation d'actifs ou la taxation confiscatoire, (5) les risques liés aux modalités de garde et les retards ou autres facteurs dans le règlement des opérations sur titres, et (6) la différence de normes de comptabilité, d'audit, de reporting financier et autres reportings entre les marchés émergents et les marchés davantage développés.

Étant donné que le Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de négociation, de compensation et de garde ne sont pas complètement développés, les actifs du Compartiment qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des dépositaires par délégation sur ces marchés peuvent être exposés à des risques dans certaines circonstances dont le Dépositaire n'est pas responsable.

Notamment, les investissements consentis dans des titres de marchés émergents peuvent comporter des risques liés à une quantité moindre d'informations accessibles par le public, à des marchés plus volatils, à une réglementation moins stricte du marché des valeurs mobilières, à des dispositions fiscales moins favorables et à une probabilité plus élevée de forte inflation, d'instabilité de la devise, de guerre et d'expropriation de biens personnels. Sur les marchés émergents, ces risques sont plus importants que dans le cas d'investissements dans des titres d'émetteurs situés dans des pays développés.

Généralement, les marchés émergents ne sont pas aussi efficaces que les marchés des pays développés. Dans certains cas, le marché du titre peut ne pas exister au niveau local et des transactions devront avoir lieu sur une Bourse voisine. Les volumes et niveaux de liquidité sur les marchés émergents sont inférieurs à ceux des pays développés. Au moment de vendre des titres de marchés émergents, il se peut qu'il n'existe que peu, voire pas de marché pour les titres. En outre, les émetteurs des marchés émergents ne sont généralement pas soumis à des normes, pratiques et exigences uniformes en matière de comptabilité et de reporting financier telles que celles applicables aux émetteurs situés dans des pays développés, ce qui accroît potentiellement le risque de fraude ou d'autres pratiques trompeuses. En outre, la qualité et la fiabilité des données officielles publiées par le gouvernement ou les bourses des valeurs mobilières des marchés émergents peuvent ne pas refléter avec exactitude les circonstances réelles constatées.

Le fait que des preuves de propriété du portefeuille de titres du Compartiment puissent être détenues en dehors d'un pays développé peut exposer le Compartiment à des risques supplémentaires, notamment à des changements politiques et économiques défavorables et au risque de saisie ou de nationalisation des dépôts étrangers. En outre, le Compartiment peut être soumis à l'éventuelle adoption de restrictions gouvernementales pouvant avoir une incidence défavorable sur les paiements des valeurs mobilières ou restreindre les paiements aux investisseurs situés en dehors du pays des émetteurs, par exemple, en raison d'un blocage des devises.

Certains titres des marchés émergents peuvent être soumis à des taxes de courtage ou de transfert d'actions perçues par les gouvernements, ce qui a pour effet d'augmenter le coût d'investissement et de réduire le gain réalisé ou d'accroître la perte sur ces titres au moment de la vente. Les émetteurs de certains de ces titres, par exemple, les banques et autres institutions financières, peuvent être soumis à une réglementation moins stricte que celle des émetteurs de pays développés et impliquer par conséquent davantage de risques. En outre, le règlement des opérations sur certains marchés émergents est beaucoup plus lent et soumis à un plus grand risque de défaillance que sur les marchés des pays développés. Les frais de garde pour un portefeuille de titres sur des marchés émergents sont généralement plus élevés que pour un portefeuille de titres d'émetteurs situés dans des pays développés. En outre, les paiements de dividendes et d'intérêts et les gains en capital liés à certains titres peuvent être assujettis à des taxes récupérables ou non.

Dans certains pays émergents, il existe des prélèvements de retenues fiscales ou d'autres taxes sur les dividendes, les intérêts, les gains en capital ou d'autres revenus, des limitations des retraits de fonds ou d'autres actifs du Compartiment, des réglementations gouvernementales, une instabilité sociale ou des incidents diplomatiques (notamment des guerres) susceptibles de nuire à leurs économies ou à la valeur des investissements du Compartiment dans ces pays.

Lorsque les actifs du Compartiment sont investis dans des secteurs délimités d'une économie donnée, le risque d'évolution défavorable au sein de ces secteurs augmente.

Risque légal

De nombreuses lois régissant les investissements privés, les opérations sur titres et d'autres relations contractuelles dans les pays en développement sont récentes et n'ont pas encore été éprouvées. Le Compartiment peut par conséquent être exposé à certains risques inhabituels, notamment à une protection insuffisante des investisseurs, à des législations contradictoires, incomplètes, ambiguës et changeantes, à la méconnaissance ou à des violations des réglementations de la part d'autres acteurs du marché, à l'absence de voies de recours établies ou efficaces, à l'absence de pratiques standard et de règles de confidentialité caractéristiques des marchés développés et au non-respect des réglementations en vigueur.

En outre, il peut être difficile d'obtenir et de faire exécuter un jugement dans certains pays émergents dans lesquels les actifs du Compartiment sont investis. Rien ne garantit que cette difficulté à protéger et à faire exécuter les droits ne nuira pas au Compartiment et à ses opérations.

Les contrôles réglementaires et la gouvernance d'entreprise des sociétés des pays en développement ne protègent que peu les actionnaires minoritaires. Les législations de lutte contre la fraude et les délits d'initiés sont souvent rudimentaires. Le concept d'obligation fiduciaire des représentants et administrateurs vis-à-vis des actionnaires est également limité par rapport à celui des marchés développés. Dans certains cas, la direction peut prendre des mesures importantes sans le consentement des actionnaires et la protection contre la dilution peut également être limitée.

Swaps sur défaillance

Les swaps sur défaillance comportent des risques spécifiques, notamment des niveaux élevés d'effet de levier, le risque que des primes payées pour des swaps sur défaillance perdent toute valeur, des écarts importants entre les cours acheteurs et les cours vendeurs, et des risques de documentation. En outre, rien ne garantit que la contrepartie d'un swap sur défaillance sera en mesure de remplir ses obligations vis-à-vis du Compartiment si l'entité de référence est confrontée à un événement de crédit. En outre, la contrepartie d'un swap sur défaillance peut chercher à éviter un paiement à la suite d'un supposé événement de crédit en prétextant un manque de clarté ou une ambiguïté dans la formulation du contrat, notamment dans la formulation spécifiant ce qui équivaudrait à un événement de crédit.

Risque des titres à rendement élevé/de la catégorie « sub-investment grade »

Les titres moins bien notés offrent généralement des rendements plus élevés que les titres mieux notés pour compenser la réduction de la solvabilité et l'augmentation du risque de défaillance de ces titres. Les titres moins bien notés tendent généralement à refléter davantage les évolutions à court terme des sociétés et des marchés que les titres mieux notés, qui réagissent principalement aux fluctuations générales des taux d'intérêt. En cas de ralentissement de l'économie ou de période prolongée de hausse des taux d'intérêt, les émetteurs à fort effet de levier de titres à rendement élevé peuvent être confrontés à des pressions financières et ne pas disposer de suffisamment de revenus pour faire face à leurs obligations de paiement d'intérêts. Les investisseurs dans les titres moins bien notés sont moins nombreux et il peut être plus difficile d'acheter et de vendre des titres au moment optimal.

Risques liés aux titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) et aux paiements anticipés

Les titres de créance traditionnels sont généralement soumis à un taux d'intérêt fixe jusqu'à échéance, date à laquelle le solde intégral du principal est dû. En revanche, les paiements des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) sont généralement soumis à la fois au paiement d'intérêts et au paiement partiel du principal. Le principal peut également faire l'objet d'un paiement anticipé volontaire ou faisant suite à un refinancement ou à une saisie. Le Compartiment peut être amené à investir le produit d'investissements à paiement anticipé à des conditions et rendements moins intéressants. Par rapport à d'autres créances, les MBS sont moins susceptibles de gagner en valeur en période de réduction des taux d'intérêt et présentent un risque plus élevé de perte de valeur en période de hausse des taux d'intérêt. Ils peuvent augmenter la volatilité du Compartiment. Certains MBS ne reçoivent que des paiements partiels d'intérêts ou du principal sur les hypothèques sous-jacentes. Les rendements et valeurs de ces investissements sont extrêmement sensibles aux variations des taux d'intérêt et du taux de paiement du principal des hypothèques sous-jacentes. Le marché de ces investissements peut être volatil et limité, ce qui peut rendre difficile leur achat ou leur vente.

Les titres adossés à des actifs (ABS) présentent la même structure que les MBS, mais au lieu de prêts hypothécaires ou d'intérêts dans des prêts hypothécaires, les actifs sous-jacents peuvent inclure des éléments tels que des ventes à tempéraments d'automobiles ou des contrats de prêt à tempéraments, des contrats de location de divers types de biens immobiliers et de biens personnels, ainsi que des créances résultant de contrats de cartes de crédit. Étant donné que les ABS ne bénéficient généralement pas de droits de sûreté sur les actifs sous-jacents comparables à une hypothèque, les ABS présentent certains risques supplémentaires qui n'existent pas dans les cas des MBS. Par exemple, un émetteur d'ABS peut n'avoir que peu de possibilités d'exécuter ses droits de sûreté sur les actifs sous-jacents.

Les MBS et les ABS sont généralement émis en plusieurs catégories, chacune présentant ses propres échéances, taux d'intérêt et calendriers de paiement. Le principal et les intérêts sur les hypothèques ou autres actifs sous-jacents sont répartis de différentes manières entre les différentes catégories. Le paiement des intérêts ou du principal sur certaines catégories peut être soumis à des contingences ou certaines catégories ou séries peuvent assumer tout ou partie du risque de défaillance sur les hypothèques ou autres actifs sous-jacents. Dans certains cas, la complexité du paiement, de la qualité du crédit et d'autres conditions propres à ces titres peut engendrer un risque de manque de transparence. En outre, la complexité des MBS et des ABS peut rendre plus difficile l'évaluation de ces titres à un cours approprié, en particulier lorsque le titre est personnalisé. Pour déterminer l'échéance ou la durée moyenne d'un MBS ou d'un ABS, le Sous-gestionnaire d'investissements doit appliquer certaines hypothèses et projections concernant l'échéance et le paiement anticipé de ce titre. Les taux de paiement anticipé réels peuvent varier. Si la durée de vie d'un titre prévue est de manière inexacte, le Compartiment risque ne pas être en mesure d'atteindre le taux de rendement attendu. En outre, de nombreux MBS et ABS sont soumis à un risque de liquidités plus élevé. Le nombre d'investisseurs disposés à acheter de tels instruments sur le marché secondaire et en mesure de le faire peut être inférieur à celui des titres de créance plus traditionnels.

Risques spécifiques liés aux obligations adossées à des hypothèques (CMO) et aux obligations adossées à des actifs (CDO)

Le Compartiment peut investir dans des obligations adossées à des hypothèques (CMO), qui se présentent généralement sous la forme d'une participation à un portefeuille de prêts hypothécaires ou qui sont sécurisées par ce portefeuille. Les CMO sont émises dans différentes catégories, avec différentes échéances et peuvent présenter différents profils de crédit et d'investissement. Lorsque le portefeuille de prêts hypothécaires connaît des paiements anticipés, le portefeuille s'acquitte dans un premier temps des catégories dont les échéances sont plus courtes. Avec des paiements anticipés, l'échéance réelle d'une CMO peut être largement plus courte que prévu. À l'inverse, par rapport aux titres de créance traditionnels, des paiements anticipés plus lents que prévu peuvent repousser les échéances effectives des CMO, les exposant à un risque plus élevé de baisse de la valeur de marché en raison de la hausse des taux d'intérêt, accroissant ainsi leur volatilité.

Les CMO et autres instruments dont les conditions de paiement anticipé sont complexes ou extrêmement variables comportent généralement des risques de marché, de paiement anticipé et de liquidités plus importants que les autres titres adossés à des créances hypothécaires. Par exemple, leurs prix sont plus volatils et leur marché de négociation peut être plus limité. La valeur de marché des titres émis par les CMO varie généralement en fonction, notamment, de la situation financière des débiteurs ou des émetteurs, ou, en ce qui concerne les titres synthétiques compris dans la garantie des CMO, des débiteurs ou émetteurs des obligations de référence, de la durée restante jusqu'à leur échéance, de la conjoncture économique générale, de la situation de certains marchés financiers, d'événements politiques, des évolutions ou tendances de tout secteur d'activité et des modifications intervenant au niveau des taux d'intérêt en vigueur.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations adossées à des hypothèques (CDO), qui sont des titres décomposés par tranche comportant des risques similaires à ceux des CMO, si ce n'est qu'ils ne sont pas garantis par des portefeuilles de prêts hypothécaires, mais par des portefeuilles d'autres titres de créance (par exemple, des titres de créance de sociétés). Les risques liés à un investissement dans une CDO dépendent en grande partie du type de garanties et de la catégorie de CDO dans lesquels le Compartiment investit.

Aussi bien les CMO que les CDO sont généralement soumises à chacun des risques décrits à la section **Risques liés aux titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) et aux paiements anticipés** ci-dessus. En outre, les CDO et CMO comportent des risques supplémentaires, notamment : (i) les distributions provenant des garanties ne seront pas suffisantes pour effectuer les paiements d'intérêts ou autres ; (ii) la perte de valeur ou la défaillance de la qualité de la garantie ; (iii) le Compartiment peut investir dans des tranches de CDO ou de CMO subordonnées à d'autres tranches ; (iv) la structure complexe du titre peut ne pas être totalement transparente et, si elle n'est pas comprise au moment de l'investissement, peut être à l'origine de différends avec l'émetteur ou de résultats d'investissement inattendus ; et (v) le gestionnaire de CDO ou de CMO peut sous-performer ou se rendre coupable d'un détournement.

Risque lié aux Contingent Convertible Securities

Le Compartiment peut investir dans des titres convertibles, y compris des contingent convertible bonds, qui sont des obligations hybrides pouvant être converties en actions, dépréciées ou sorties du bilan par l'émetteur si un événement déclencheur prédéterminé se produit. En raison des fonctionnalités de dépréciation, sortie de bilan et conversion des contingent convertible bonds, de tels instruments sont sensibles aux modifications de la volatilité du crédit et de la volatilité des taux d'intérêt et peuvent comporter des risques supérieurs aux autres formes de titres dans les périodes de stress du crédit. Si un événement déclencheur prédéterminé spécifié dans les conditions d'émission d'un contingent convertible bond a lieu, le Compartiment ne pourra pas contrôler si l'émetteur choisit de déprécier, de sortir du bilan ou de convertir l'obligation en action. De plus, rien ne garantit qu'un émetteur choisira de convertir une obligation en action si un tel événement se produit. Les paiements de coupon au titre de contingent convertible bonds peuvent être entièrement discrétionnaires, ce qui signifie qu'ils peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison et une durée quelconques, auquel cas ils ne seront pas recouvrables. Le Compartiment peut subir une perte sur son investissement car l'émetteur pourra convertir d'office l'obligation en action avant que le Compartiment ne choisisse de le faire dans d'autres circonstances, ou si l'émission est dépréciée ou sortie du bilan.

Investissements dans des titres de prêts

Outre les types de risques associés aux investissements dans des titres à rendement élevé/de la catégorie « sub-investment grade » susmentionnés, certains risques spécifiques sont associés aux investissements dans des prêts. Par exemple, la garantie spécifique utilisée pour sécuriser un prêt peut perdre de la valeur ou devenir illiquide, ce qui nuit à la valeur du prêt. En outre, de nombreux prêts ne sont pas négociés activement, ce qui peut nuire à la capacité du Compartiment d'en exploiter toute la valeur s'il devient nécessaire de liquider ces actifs.

En achetant des participations dans des prêts, le Compartiment n'acquerra des droits contractuels que vis-à-vis du vendeur et non de l'emprunteur. Les paiements dus au Compartiment ne seront effectués que dans la limite de ce qu'a reçu le vendeur de la part de l'emprunteur. Par conséquent, le Compartiment assumera le risque de crédit tant côté vendeur qu'emprunteur, ainsi que pour les éventuels intermédiaires.

En outre, la liquidité des cessions et participations est limitée et d'après le Compartiment, ces titres ne pourraient être vendus qu'à un nombre limité d'investisseurs institutionnels. Ils rendront également plus difficiles l'évaluation du Compartiment et le calcul de la Valeur liquidative par Action.

Contrats de prise/mise en pension

Le Compartiment peut conclure des contrats de prise/mise en pension qui impliquent certains risques. Par exemple, si le vendeur de titres au Compartiment dans le cadre d'un contrat de mise en pension manque à son obligation de rachat des titres sous-jacents en raison par exemple d'un dépôt de bilan, le Compartiment tentera de céder ces titres, ce qui peut entraîner des coûts ou des retards. Si le vendeur devient insolvable, subit une liquidation ou une restructuration en vertu de la législation applicable en matière de dépôt de bilan ou autre, la capacité du Compartiment à céder les titres sous-jacents peut être restreinte. En cas de dépôt de bilan ou de liquidation, il est possible que le Compartiment ne soit pas en mesure de justifier de sa participation dans les titres sous-jacents. Enfin, si un vendeur manque à son obligation de rachat des titres dans le cadre d'un contrat de mise en pension, le Compartiment peut subir une perte, étant donné qu'il sera contraint de liquider sa position sur le marché même si le produit de la vente des titres sous-jacents est inférieur au prix de prise en pension convenu par le vendeur défaillant. Des éléments de risque similaires surviennent en cas de dépôt de bilan ou d'insolvabilité de l'acheteur.

Couverture par Catégorie d'Actions

Les Actions de Catégorie A Euro, les Actions de Catégorie Ap Euro, les Actions de Catégorie Ap2 Euro, les Actions de Catégorie B1p Euro, les Actions de Catégorie B1p2 Euro, les Actions de Catégorie B2p Euro, les Actions de Catégorie B2p2 Euro, les Actions de Catégorie B3p Euro, les Actions de Catégorie B4p Euro, les Actions de Catégorie S Euro, les Actions de Catégorie Ap US Dollar, les Actions de

Catégorie Ap2 US Dollar, les Actions de Catégorie B1p US Dollar, les Actions de Catégorie B1p2 US Dollar, les Actions de Catégorie B2p US Dollar, les Actions de Catégorie B2p2 US Dollar, les Actions de Catégorie B3p US Dollar, les Actions de Catégorie B4p US Dollar, les Actions de Catégorie S US Dollar, les Actions de Catégorie B2p2 Yen, les Actions de Catégorie Ap2 CHF, les Actions de Catégorie B1p2 CHF et les Actions de Catégorie B2p2 CHF (individuellement une « Catégorie d'Actions couverte », collectivement les « Catégories d'Actions couvertes ») sont libellées dans une monnaie différente de la Devise de référence, à savoir l'euro, le dollar américain, le yen ou le franc suisse. La Société a l'intention de chercher à couvrir l'euro, le dollar américain, le yen ou le franc suisse contre les risques de change encourus par les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Toutefois, le succès d'une stratégie de couverture permettant de réduire précisément ce risque ne peut être garanti. Tout instrument financier utilisé pour mettre en œuvre ces stratégies pour une ou plusieurs Catégorie(s) sera composé d'actifs/de passifs du Compartiment pris dans son ensemble, mais sera imputable à la ou aux Catégorie(s) concernée(s) et les plus-values/moins-values enregistrées sur les instruments financiers correspondants et les coûts y afférents seront uniquement imputables à la Catégorie concernée. Toute exposition au risque de change d'une Catégorie donnée ne peut pas se combiner ni compenser l'exposition à un tel risque inhérent à toute autre Catégorie. Si cette opération de couverture porte ses fruits, la performance de la Catégorie concernée est susceptible d'évoluer conformément à la performance des actifs sous-jacents dans la devise de référence et les investisseurs d'une Catégorie couverte ne bénéficieront pas de la baisse de la devise de la Catégorie concernée par rapport à la devise de référence et/ou de la devise dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés. L'exposition au risque de change des actifs imputables à une Catégorie ne peut être attribuée à d'autres Catégories. Les investisseurs doivent noter qu'il n'existe aucune séparation de responsabilités entre les Catégories d'Actions. Même si les coûts, les profits et les pertes liés aux opérations de couverture des devises sont uniquement imputables à la Catégorie concernée, les Actionnaires sont néanmoins exposés au risque que les opérations de couverture réalisées dans une Catégorie puissent avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative d'une autre Catégorie. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque et stratégie de couverture des devises ». Tout risque supplémentaire auquel le Compartiment est soumis par le biais d'une couverture des devises pour une Catégorie d'Actions donnée doit être atténué et contrôlé comme il se doit. Même si le Compartiment n'entend pas sur-couvrir ou sous-couvrir des positions, une éventuelle sur-couverture ou sous-couverture peut se produire en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. Le Compartiment n'admettra pas que les positions sous-couvertes passent au-dessous de 95 % de la partie des actifs nets de la Catégorie concernée qui doit être couverte contre le risque de devises, et que les positions sur-couvertes excèdent 105 % de la Valeur liquidative d'une Catégorie couverte. Les positions couvertes seront surveillées en continu, au moins à la même fréquence d'évaluation que le Compartiment, afin de s'assurer que les positions sur-couvertes ou sous-couvertes ne dépassent pas les niveaux autorisés décrits ci-dessus. Cette surveillance (susmentionnée) impliquera une procédure visant à rééquilibrer régulièrement les accords de couverture afin de s'assurer que toute position reste dans les limites des niveaux autorisés décrits ci-dessus et ne soit pas reportée d'un mois sur l'autre.

Politique en matière de dividendes

Les Catégories d'Actions libellées en euros, en dollars américains, en yens et en francs suisses sont des Actions de capitalisation et ne sont donc pas assorties d'un droit à dividende. Le résultat net imputable aux Catégories d'Actions correspondantes sera conservé au sein du Compartiment et reflété dans la valeur de la Catégorie d'Actions.

Les Catégories d'Actions libellées en livres sterling sont des Actions de capitalisation à l'égard desquelles les Administrateurs ont l'intention de verser des dividendes trimestriels par prélèvement sur les bénéfices disponibles à cet effet et imputables à la Catégorie d'Actions concernée. Il est prévu que ces dividendes soient versés et réinvestis dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice du Compartiment conformément à la procédure décrite dans la Partie 5 du Prospectus.

INFORMATIONS CLÉS RELATIVES À L'ACHAT ET AU RACHAT D' ACTIONS

Période d'offre initiale

De 9h00 le 12 février 2019 à 16h00 le 12 août 2019 s'agissant des Actions de Catégorie A Euro, des Actions de Catégorie B3p Euro, des Actions de Catégorie B3p US Dollar, des Actions de Catégorie B4p Sterling, des Actions de Catégorie B4p Euro, des Actions de Catégorie B4p US Dollar, des Actions de Catégorie B2p2 Yen, des Actions de

Catégorie B1p2 CHF, des Actions de Catégorie B2p2 CHF, des Actions de Catégorie Ap2 Sterling, des Actions de Catégorie Ap2 US Dollar et des Actions de Catégorie Ap2 CHF. Les Administrateurs peuvent raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale pour chaque Catégorie d'Actions. Cette information est alors transmise à la Banque centrale. À l'issue de la Période d'offre initiale, le Compartiment est en permanence ouvert aux souscriptions.

Prix d'émission initiale

1 EUR pour les Catégories d'Actions libellées en euros.

1 GBP pour les Catégories d'Actions libellées en livres sterling.

1 USD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars américains.

100 JPY pour les Catégories d'Actions libellées en yens.

1 CHF pour les Catégories d'Actions libellées en francs suisses.

Devise de référence Livre sterling.

Limites des emprunts 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment telle qu'énoncée sous « Capacités d'emprunt et de prêt » dans la Partie 1 du Prospectus. Le Compartiment peut bénéficier d'un effet de levier en recourant à des instruments financiers dérivés dans la limite maximum autorisée par la Banque centrale.

Jour ouvrable Tout jour où les banques sont normalement ouvertes à Dublin, à l'exception des samedis et dimanches, et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminé(s) par les Administrateurs (ou par leur délégué dûment nommé).

Jour de transaction Chaque Jour ouvrable et/ou tout/tous autre(s) jour(s) que les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent déterminer et notifier à l'avance à tous les Actionnaires ou aux Actionnaires du Compartiment, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction tous les quinze jours.

Catégories d'Actions

	Droits préliminaires	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription supplémentaire	Participation minimale	Commission annuelle de gestion d'investissements (% de la Valeur liquidative)	CEF (% de la Valeur liquidative par an)
**Actions de Catégorie A Euro	4 %	500 000 000 EUR	1 500 EUR	50 000 000 EUR	2,00 %	0,20 %

*Actions de Catégorie Ap Euro+	4 %	3 000 EUR	1 500 EUR	2 000 EUR	1,50 %	0,20 %
*Actions de Catégorie Ap Sterling	4 %	3 000 GBP	1 500 GBP	2 000 GBP	1,50 %	0,16 %
*Actions de Catégorie Ap US Dollar+	4 %	4 500 USD	1 500 USD	2 000 USD	1,50 %	0,20 %
*Actions de Catégorie B1p Euro+	4 %	3 000 EUR	1 500 EUR	2 000 EUR	1,00 %	0,20 %
*Actions de Catégorie B1p Sterling	4 %	3 000 GBP	1 500 GBP	2 000 GBP	1,00 %	0,16 %
*Actions de Catégorie B1p US Dollar+	4 %	4 500 USD	1 500 USD	2 000 USD	1,00 %	0,20 %
*Actions de Catégorie B2p Euro+	Néant	15 000 000 EUR	1 500 EUR	25 000 000 EUR	0,85 %	0,20 %
*Actions de Catégorie B2p Sterling	Néant	15 000 000 GBP	1 500 GBP	25 000 000 GBP	0,85 %	0,16 %
*Actions de Catégorie B2p US Dollar+	Néant	25 000 000 USD	1 500 USD	25 000 000 USD	0,85 %	0,20 %
*Actions de Catégorie B3p Euro+	Néant	125 000 000 EUR	1 500 EUR	50 000 000 EUR	0,75 %	0,20 %
*Actions de Catégorie B3p Sterling	Néant	125 000 000 GBP	1 500 GBP	50 000 000 GBP	0,75 %	0,16 %
*Actions de Catégorie B3p US Dollar+	Néant	200 000 000 USD	1 500 USD	50 000 000 USD	0,75 %	0,20 %

*Actions de Catégorie B4p Euro+	4 %	250 000 000 EUR	1 500 EUR	50 000 000 EUR	0,65 %	0,20 %
*Actions de Catégorie B4p Sterling	4 %	250 000 000 GBP	1 500 GBP	50 000 000 GBP	0,65 %	0,16 %
*Actions de Catégorie B4p US Dollar+	4 %	400 000 000 USD	1 500 USD	50 000 000 USD	0,65 %	0,20 %
**Actions de Catégorie Ap2 Euro+	Néant	3 000 EUR	1 500 EUR	2 000 EUR	1,50 %	0,20 %
**Actions de Catégorie Ap2 Sterling	Néant	3 000 GBP	1 500 GBP	2 000 GBP	1,50 %	0,16 %
**Actions de Catégorie Ap2 US Dollar+	Néant	3 000 USD	1 500 USD	2 000 USD	1,50 %	0,20 %
**Actions de Catégorie Ap2 CHF+	Néant	3 000 CHF	1 500 CHF	2 000 CHF	1,50 %	0,20 %
**Actions de Catégorie B1p2 Euro+	4 %	3 000 EUR	1 500 EUR	2 000 EUR	1,00 %	0,20 %
**Actions de Catégorie B1p2 Sterling	4 %	3 000 GBP	1 500 GBP	2 000 GBP	1,00 %	0,16 %
**Actions de Catégorie B1p2 US Dollar+	4 %	4 500 USD	1 500 USD	2 000 USD	1,00 %	0,20 %
**Actions de Catégorie B1p2 CHF+	4 %	3 000 CHF	1 500 CHF	2 000 CHF	1,00 %	0,20 %
**Actions de Catégorie B2p2 Euro+	Néant	15 000 000 EUR	1 500 EUR	25 000 000 EUR	0,85 %	0,20 %
**Actions de	Néant	15 000 000 GBP	1 500 GBP	25 000 000 GBP	0,85 %	0,16 %

Catégorie B2p2 Sterling						
**Actions de Catégorie B2p2 US Dollar+	Néant	25 000 000 USD	1 500 USD	25 000 000 USD	0,85 %	0,20 %
**Actions de Catégorie B2p2 Yen+	Néant	2 500 000 000 JPY	150 000 JPY	2 500 000 000 JPY	0,85 %	0,20 %
**Actions de Catégorie B2p2 CHF+	Néant	15 000 000 CHF	1 500 CHF	25 000 000 CHF	0,85 %	0,20 %
***Actions de Catégorie S Euro+	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,20 %
***Actions de Catégorie S Sterling	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,16 %
***Actions de Catégorie S US Dollar+	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,20 %

+ Signale les Catégories de devises couvertes

Les Actions de Catégorie B1p2 sont destinées à être distribuées dans certains pays par l'intermédiaire de distributeurs, de plateformes et autres entités intermédiaires de ce type, ayant conclu des accords de commissions distincts avec leurs clients.

En vertu des Statuts, les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent accepter ou rejeter à leur entière discrétion tout ou partie d'une demande de souscription d'Actions.

* Depuis le 1^{er} octobre 2011, ces Catégories d'Actions ne sont plus disponibles pour de nouvelles souscriptions. La fermeture aux nouvelles souscriptions n'aura aucun effet sur les droits de rachat des Actionnaires de ces Catégories d'Actions. En outre, les Actionnaires pourront continuer à échanger leurs Actions en Actions de Catégories différentes du même Compartiment.

Ces Catégories d'Actions sont disponibles à la souscription pour tous les investisseurs, sauf si les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) en décident autrement, à leur discrétion. Les Actionnaires peuvent vérifier le statut ouvert ou fermé de ces Catégories d'Actions auprès de l'Agent administratif. Les Actionnaires de ces Catégories d'Actions auront le droit d'échanger leurs Actions pour des Actions des Catégories signalées par () uniquement. Pour éviter toute ambiguïté, il ne sera pas permis d'échanger ces Catégories d'Actions pour des Catégories d'Actions signalées par (*).

***Les Actions de Catégorie S Euro, de Catégorie S Sterling, de Catégorie S US Dollar ne sont disponibles que pour les investisseurs qui ont conclu un mandat de conseil en investissement distinct avec Insight ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées.

Une proposition de fermeture du Compartiment aux nouvelles souscriptions intervient si les actifs attribuables au Compartiment atteignent un niveau au-dessus duquel, tel que décidé par les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé), il n'est pas dans le meilleur intérêt des Actionnaires

d'accepter d'autres souscriptions, par exemple, si la taille du Compartiment est susceptible de limiter la capacité du Sous-gestionnaire d'investissements à atteindre l'objectif d'investissement. Les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) pourront par la suite, à leur discrétion, rouvrir le Compartiment à de nouvelles souscriptions et la procédure de fermeture et potentiellement de réouverture du Compartiment pourra se répéter ensuite selon les décisions prises ponctuellement par les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé). Les Actionnaires peuvent vérifier le statut ouvert ou fermé du Compartiment auprès de l'Agent administratif. La fermeture du Compartiment aux nouvelles souscriptions n'aura aucun effet sur les droits de rachat des Actionnaires et ceux-ci pourront échanger leurs Actions en Actions de Catégories différentes tel que précisé ci-dessus.

Pour chaque Catégorie d'Actions concernée, les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent, à leur entière discrétion, renoncer à ces droits préliminaires, montants minimum de souscription, de participation minimale et de montant minimums de souscription supplémentaire et peuvent en conséquence effectuer une distinction entre les demandeurs.

Frais et charges

Le Gestionnaire d'investissements a droit, sur les actifs du Compartiment, à une Commission annuelle de gestion d'investissements maximale égale à un certain pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie concernée (tel que spécifié dans le tableau ci-dessus). Cette commission sera calculée et courue chaque Jour de transaction (et à tout autre jour sur lequel tombe l'Heure d'évaluation) et sera payable mensuellement à terme échu.

Les commissions et frais du Sous-gestionnaire d'investissements seront payés par le Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire a droit, sur les actifs du Compartiment, à des CEF égales à un certain pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie concernée (tel que spécifié dans le tableau ci-dessus). Veuillez vous référer à la Partie 6 du Prospectus « Frais et charges » pour de plus amples informations à ce sujet.

De plus amples informations sur les autres frais et charges payables sur les actifs du Compartiment figurent à la Partie 6 du Prospectus « Frais et charges ».

Le Compartiment se verra appliquer une quote-part des éventuels frais et charges payables par les organismes de placement collectif dans lesquels il pourra investir, laquelle pourra varier d'un organisme à l'autre en fonction de la nature et de la stratégie d'investissement de l'organisme. Le Compartiment n'a pas vocation à payer de commissions de gestion d'investissements au regard de tout investissement dans un organisme de placement géré par un quelconque membre du groupe Insight.

Droits d'entrée, de rachat ou d'échange

Il n'y a pas de frais de rachat ou d'échange.

Heure limite de négociation

12h00 (heure irlandaise) chaque Jour de transaction ou toute autre heure du Jour de transaction applicable que les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent déterminer et notifier à l'avance aux Actionnaires, sous réserve que l'Heure limite de négociation ne soit pas postérieure à l'Heure d'évaluation. Les demandes reçues après l'Heure limite de négociation seront réputées avoir été reçues avant l'Heure limite de négociation suivante, excepté dans certaines circonstances exceptionnelles que les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) pourront déterminer à leur discrétion absolue et sous réserve que les demandes soient reçues avant l'Heure d'évaluation du Jour de transaction concerné.

Date de règlement Des fonds compensés doivent être reçus sur le Compte de souscription/rachat au plus tard le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de transaction, sauf décision contraire des Administrateurs (ou de leur délégué dûment nommé).

En cas de rachat, leur produit sera généralement payé par virement électronique sur un compte désigné, aux risques et frais de l'Actionnaire, le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de transaction et, dans tous les cas, au plus tard dans les dix (10) Jours ouvrables suivant l'Heure limite de négociation à condition que l'Agent administratif ait reçu la documentation requise.

Heure d'évaluation 21h00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation.

Ajustement de dilution La Société peut, en cas de souscriptions nettes ou de rachats nets tout Jour de transaction, procéder à un ajustement du Prix d'émission initiale ou de la Valeur liquidative par Action pour préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment concerné définie dans la Partie 4 « Fixation des prix et évaluation » du Prospectus sous le titre « Prix d'émission et de rachat ».

Commissions de performance

Aucune commission de performance n'est due par le Compartiment au titre des Actions de Catégorie A Euro, de Catégorie S Euro, de Catégorie S Sterling et de Catégorie S US Dollar.

Le Gestionnaire d'investissements est habilité à percevoir une commission de gestion d'investissements liée à la performance (la « Commission de performance ») payable à la fin de chaque période de performance.

La Commission de performance est payable s'agissant des actifs nets attribuables aux Actions de Catégorie Ap Euro, aux Actions de Catégorie Ap Sterling, aux Actions de Catégorie Ap US Dollar, aux Actions de Catégorie B1p Euro, aux Actions de Catégorie B1p Sterling, aux Actions de Catégorie B1p US Dollar, aux Actions de Catégorie B2p Euro, aux Actions de Catégorie B2p Sterling, aux Actions de Catégorie B2p US Dollar, aux Actions de Catégorie B3p Euro, aux Actions de Catégorie B3p Sterling, aux Actions de Catégorie B3p US Dollar, aux Actions de Catégorie B4p Euro, aux Actions de Catégorie B4p Sterling et aux Actions de Catégorie B4p US Dollar. La Commission de performance pour chaque Action individuelle est égale à 10 % de la différence positive entre la VL par Action à la fin d'une Période de performance et la VL cible par Action.

La Commission de performance est également payable s'agissant des actifs nets attribuables aux Actions de Catégorie Ap2 Euro, aux Actions de Catégorie Ap2 Sterling, aux Actions de Catégorie Ap2 US Dollar, aux Actions de Catégorie Ap2 CHF, aux Actions de Catégorie B1p2 Euro, aux Actions de Catégorie B1p2 Sterling, aux Actions de Catégorie B1p2 US Dollar, aux Actions de Catégorie B1p2 CHF, aux Actions de Catégorie B2p2 Euro, aux Actions de Catégorie B2p2 Sterling, aux Actions de Catégorie B2p2 US Dollar, aux Actions de Catégorie B2p2 Yen et aux Actions de Catégorie B2p2 CHF. La Commission de performance pour chaque Action individuelle précédente est égale à 10 % de la différence positive entre la VL par Action à la fin d'une Période de performance et la VL cible par Action.

La Commission de performance est calculée pour chaque Action individuelle en circulation à la fin de la Période de performance (telle que définie ci-dessous), et la commission totale due pour une Catégorie d'Actions particulière est la somme de tous ces calculs individuels se rapportant à cette Catégorie d'Actions.

La Commission de performance d'une Action particulière en circulation est payable lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- la croissance en pourcentage de la valeur liquidative (VL) par Action au cours de la Période de performance dépasse un taux de croissance cible, à savoir le Taux butoir applicable à cette Action particulière (tel que défini ci-dessous) au cours de la même période ; et
- la VL par Action à la fin de la Période de performance est supérieure au High Water Mark pour cette Action particulière, soit la VL par Action la plus élevée à la fin de l'une des Périodes de performance précédentes pour l'Action concernée (ou le prix d'émission si l'Action a été émise au cours de la Période de performance en cours).

La Période de performance va normalement du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sauf dans les cas ci-après :

- dans le cas de l'émission initiale d'Actions de chaque Catégorie, la première Période de performance courra de la date d'émission des Actions jusqu'au 31 décembre ;
- dans le cas d'un rachat d'Actions, la Période de performance pour les Actions en question prendra fin à la date de rachat des Actions, et une Commission de performance sera due et payable sous un mois.

Pour les besoins du premier calcul de la Commission de performance afférente à une Action particulière, le point de départ de la VL par Action concernée est la VL par Action applicable à la date d'émission de l'Action.

La Commission de performance pour chaque Action individuelle est égale à 10 % ou 20 % (selon la Catégorie d'Actions, comme nous l'avons vu précédemment) la différence positive entre la VL par Action à la fin d'une Période de performance et la VL cible par Action. La VL cible par Action est égale à la VL par Action à la fin de la Période de performance précédente (ou le prix d'émission si l'Action a été émise pendant la Période de performance en cours) multipliée par le Taux butoir +1, ou le High Water Mark pour l'Action particulière, le plus élevé des deux prévalant.

La Commission de performance est payable sous un mois à compter de la fin de la période de performance.

Le Taux butoir (Hurdle Rate) de chaque Catégorie d'Actions est le taux d'intérêt moyen applicable au cours de la Période de performance, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Taux d'intérêt applicable (exprimé sous forme de pourcentage) *
Catégorie Ap Euro, Catégorie Ap2 Euro, Catégorie B1p Euro, Catégorie B1p2 Euro, Catégorie B2p Euro, Catégorie B2p2 Euro, Catégorie B3p Euro et Catégorie B4p Euro	EURIBID à 3 mois défini comme étant le taux EURIBOR à 3 mois (taux interbancaire en euros déterminé par l'European Money Markets Institute (EMMI)) moins 0,1 %
Catégorie Ap Sterling, Catégorie Ap2 Sterling, Catégorie B1p Sterling, Catégorie B1p2 Sterling, Catégorie B2p Sterling, Catégorie B2p2 Sterling, Catégorie B3p Sterling et Catégorie B4p Sterling	LIBID à 3 mois défini comme étant le LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,125 %
Catégorie Ap US Dollar, Catégorie Ap2 US Dollar, Catégorie B1p US Dollar, Catégorie B1p2 US Dollar, Catégorie B2p US Dollar, Catégorie B2p2 US Dollar, Catégorie B3p US Dollar et Catégorie B4p US Dollar	LIBID US à 3 mois défini comme étant l'US LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert pour le dollar américain à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,1 %

Catégorie B2p2 ¥en	JPY LIBID à 3 mois défini comme étant le JPY LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert pour le ¥en japonais à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,1 %
Catégorie Ap2 CHF, Catégorie B1p2 CHF et Catégorie B2p2 CHF	CHF LIBID à 3 mois défini comme étant le CHF LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert pour le franc suisse à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,1 %

*Le Compartiment utilise une référence dans le sens du Règlement relatif aux Indices de référence. Pour obtenir plus d'informations, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée « Références aux Indices de référence ».

La Commission de performance peut s'exprimer comme suit :

$$\text{Commission de performance} = \sum_{i=1}^n 10 \% \times \text{Rendement_excédentaire}_i$$

Où :

n = nombre d'Actions en circulation pour une Catégorie d'Actions particulière à la fin de la Période de performance, ou le nombre d'Actions rachetées si la Commission de performance est calculée concernant un rachat d'Actions

Rendement_excédentaire_i = la valeur la plus élevée entre :

- (a) VL_{fin} - VL_{cible_i} ; et
- (b) Zéro

VL_{fin} = VL par Action (hors Commissions de performance) le dernier jour de la Période de performance

VL_{cible_i} = la valeur la plus élevée entre :

- (a) VL_{départ_i} x (1 + Taux butoir) ; et
- (b) High Water Mark concernant l'action i en circulation

VL_{départ_i} = VL par Action le dernier jour de la Période de performance précédente, ou la date d'émission de l'Action i si elle a été émise pendant la Période de performance en cours.

Lors d'un rachat d'Actions, le rachat sera attribué aux Actions existantes en circulation afin de déterminer quelles Actions particulières seront rachetées à des conditions raisonnables et équitables convenues avec le Dépositaire. La Commission de performance totale due correspondra à la Commission de performance calculée comme indiqué ci-dessus imputable aux Actions rachetées dans les mêmes conditions.

La Commission de performance se cumule et elle est prise en compte dans le calcul de la Valeur liquidative par Action déterminée à l'Heure d'évaluation. Le montant cumulé à l'Heure d'évaluation sera déterminé en calculant la Commission de performance qui serait payable si l'Heure d'évaluation était le dernier jour de la Période de performance actuelle.

Il convient de remarquer que la Valeur liquidative par Action peut différer d'une Catégorie d'Actions à l'autre, et des calculs de Commissions de performance distincts seront effectués pour chacune des Catégories d'Actions distinctes d'un Compartiment donné. Dès lors, différents niveaux de Commissions de performance peuvent être dus pour chaque Catégorie d'Actions.

Il convient en outre de remarquer que lorsqu'une Commission de performance est due, elle sera basée sur les plus-values et moins-values nettes réalisées et latentes à la clôture de chaque Période de performance. Par conséquent, une Commission de performance peut être réglée sur des plus-values latentes qui pourraient d'ailleurs ne jamais être réalisées par la suite.

Une performance positive peut être générée par des mouvements du marché, ainsi que par une gestion active du portefeuille. Il peut en résulter des circonstances dans lesquelles une partie de la Commission de performance est versée en fonction des mouvements du marché.

Le calcul de la Commission de performance doit être vérifié par le Dépositaire.

Le Gestionnaire d'investissements peut, occasionnellement, à sa seule discrétion et sur ses propres deniers, décider : (a) d'appliquer une remise aux intermédiaires et/ou aux Actionnaires de la Catégorie Ap Euro, de la Catégorie Ap Sterling, de la Catégorie Ap US Dollar, de la Catégorie Ap2 Euro, de la Catégorie Ap2 Sterling, de la Catégorie Ap2 US Dollar, de la Catégorie Ap CHF, de la Catégorie B1p Euro, de la Catégorie B1p Sterling, de la Catégorie B1p US Dollar, de la Catégorie B1p2 Euro, de la Catégorie B1p2 Sterling, de la Catégorie B1p2 US Dollar, de la Catégorie B1p2 CHF, de la Catégorie B2p Euro, de la Catégorie B2p Sterling, de la Catégorie B2p US Dollar, de la Catégorie B2p2 Euro, de la Catégorie B2p2 Sterling, de la Catégorie B2p2 US Dollar, de la Catégorie B2p2 Yen, de la Catégorie B2p2 CHF, de la Catégorie B3p Euro, de la Catégorie B3p Sterling, de la Catégorie B3p US Dollar, de la Catégorie B4p Euro, de la Catégorie B4p Sterling et de la Catégorie B4p US Dollar tout ou partie de la Commission de gestion des investissements et/ou (b) d'appliquer une remise aux intermédiaires et/ou aux Actionnaires de la Catégorie Ap Euro, de la Catégorie Ap Sterling, de la Catégorie Ap US Dollar, de la Catégorie Ap2 Euro, de la Catégorie Ap2 Sterling, de la Catégorie Ap2 US Dollar, de la Catégorie Ap CHF, de la Catégorie B1p Euro, de la Catégorie B1p Sterling, de la Catégorie B1p US Dollar, de la Catégorie B1p2 Euro, de la Catégorie B1p2 Sterling, de la Catégorie B1p2 US Dollar, de la Catégorie B1p2 CHF, de la Catégorie B2p Euro, de la Catégorie B2p Sterling, de la Catégorie B2p US Dollar, de la Catégorie B2p2 Euro, de la Catégorie B2p2 Sterling, de la Catégorie B2p2 US Dollar, de la Catégorie B2p2 Yen, de la Catégorie B2p2 CHF, de la Catégorie B3p Euro, de la Catégorie B3p Sterling, de la Catégorie B3p US Dollar, de la Catégorie B4p Euro, de la Catégorie B4p Sterling et/ou de la Catégorie B4p US Dollar tout ou partie de la Commission de performance. Ces remises peuvent se faire contre remise à l'Actionnaire d'Actions supplémentaires ou (à la discrétion du Gestionnaire d'investissements) donner lieu à un paiement en numéraire.

Frais et charges payés aux consultants

En outre, le Gestionnaire d'investissements est habilité à être remboursé de ses débours raisonnables et dépenses engagées par le Gestionnaire d'investissements ou le Sous-gestionnaire d'investissements au profit de tout consultant externe qu'il aura désigné dans le but d'obtenir certaines données quantitatives l'aidant dans ses fonctions de surveillance et de gestion des risques vis-à-vis du Compartiment.

Divers

La Société comprend cinq autres Compartiments, à savoir :

1. Absolute Insight Currency Fund
2. Absolute Insight Emerging Market Debt Fund
3. Absolute Insight Equity Market Neutral Fund
4. Insight Broad Opportunities Fund
5. Absolute Insight Dynamic Opportunities Fund

De nouveaux Compartiments peuvent être créés ponctuellement par les Administrateurs, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, auquel cas de nouveaux Suppléments détaillant les dispositions relatives à ces Compartiments seront publiés par la Société.